

quereau en datte dud Jour douze<sup>e</sup> Janvier 1686 Et ouy m<sup>e</sup> Charles Macart Con<sup>sr</sup> faisant les fonctions de procureur general du Roy, LE CONSEIL a ordonné et ordonne que lesd. Bouchaud et sa femme toucheront les arrearages Echeus dud doñaire, et auant faire droit Sur ce qui regarde le fond d'Iceluy qu'il Sera fait assemblée des parens desdits mineurs pardeuant m<sup>e</sup> françois mathieu martin de Lino Con<sup>sr</sup> pour donner leurs auis, Sur le Contenu en lad. Requete, Dont Sera dressé proces Verbal, pour Iceluy Veu en ce Conseil estre ordonné ce qu'il appartiendra par raison /

RAUDOT

VEU LA REQUETE ce Jourdhuy présentée en ce Conseil par Joseph Petit Bruno au nom et comme procureur de Jean Petit marchand Chapelier en la Ville de nantes Son frere Creancier de la Succession de deffunct henry Petit leur frere commun, Tendante pour les Causes y Contenuës a ce que Veu vn arrest rendu en cedit Conseil le quatre<sup>e</sup> Decembre mil Sept cent deux il Soit ordonné Sans prejudicier aud Petit Bruno a Se pourvoir Sur le Contenu en lad Requete et autre fait et droit qu'il peut auoir, que la Somme de Cent Soixante trois liures qu'il a entre Ses mains appartenant a lad Succession dud deffunct henry Petit luy demeurera en Compensation de son deub, Et que m<sup>e</sup> René hubert premier huissier en ce Con<sup>sl</sup> Curateur a lad Succession dud deffunct henry Petit, Sera tenu de Vuider Ses mains en celles dudit Bruno de la somme de Six cent Soixante deux liures qu'il redoit a lad Succession dud henry Petit, et a ce faire Contraint en Son propre et priué nom et par Corps comme depositaire de biens de Justice, et aux Interests des sommes dont il Se trouuera reliquataire Jusqu'a l'actuel payement et aux despens attendu que led Petit Bruno est Seul Creancier qui ayt formé demande depuis Vingt quatre années que led henry Petit est decédé, Le tout en deduction de Son deub, et ordonner en outre que le proces ayant esté distribué a Monsieur Raudot fils Intendant, et depuis a m<sup>e</sup> françois mathieu Martin de Lino Con<sup>sr</sup> Sera raporté Incessament et Jugé au